

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE558

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de supprimer »,

les mots :

« d'adapter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif lié à la certification de conformité produit (CCP) peut et doit sans doute évoluer afin de prendre en compte les souhaits et les impératifs de toutes les parties intéressées. Une réorganisation de l'outil permettra d'optimiser le rôle et l'investissement de chacune des parties sans pour autant l'alourdir. Pour autant, un prérequis incontournable à toute évolution, consiste à réaliser un audit de la démarche afin d'examiner ses freins et atouts et les pistes d'évolution à privilégier.

En tout état de cause, la garantie apportée par l'Etat est nécessaire au dispositif et si la procédure de reconnaissance et le fonctionnement de la CCP peuvent être amenés à évoluer, il est impératif que la CCP reste inscrite dans le Code Rural en tant que démarche de valorisation encadrée par les Pouvoirs Publics.